

Formula  
Ministère

|                      |               |
|----------------------|---------------|
| Dépôt                | Vol. N° 10426 |
| Inscription d'office | Vol. N°       |

97127  
TRANSCRIPTION DU 31 DEC 1959  
Vol. 4915 N° 4050

|          |  |
|----------|--|
| Taxe 164 |  |
| Salaires |  |

remplir  
à  
régle-  
établies à la  
line à encre  
au moyen  
stable Les  
être impré-  
partie;  
lographées  
par im-  
interposi-  
ou papier  
obtenues  
mécaniques  
de la  
des, sous la  
très lin  
ne doivent  
pages, sur-  
ment être  
à la fin de  
vent être  
requérants  
et revé-  
nature, du  
châté.  
comper-  
page a en-  
cm, si  
la machine  
et de  
gure, si  
main,  
lignes  
établies  
ou impri-  
même lon-  
rites à la  
doivent  
de rejel

PARDEVANT Me René Paul Léon  
Marcel VALLEE notaire à PARIS souscrit  
ONT COMPARU :

1er/- Monsieur Antoine FER-  
NANDEZ, commerçant et Madame Lucie  
MACIP sans profession, son épouse, de-  
meurant ensemble à PARIS 47 Bis rue d'  
Orsel; - - - - -

Nés: Monsieur FERNANDEZ à  
PERREGAUX (Département d'O-  
ran) le sept août mil neuf  
cent-dix; et Madame FERNANDEZ  
à MERS-el-KEBIR (Département  
d'Oran), le deux août mil -  
neuf cent dix; - - - - -

Mariés en premières nocces  
sous le régime de la communau-  
té légale de biens à défaut  
de contrat de mariage préala-  
ble à leur union, célébrée à  
la mairie d'ORAN, le onze -  
mars mil neuf cent trente-  
trois; - - - - -

De nationalité française  
ainsi déclaré; - - - - -

DE PREMIERE PART/-

2ent/- Madame Fuija DULMAN,  
commerçante, épouse assistée de Mon-  
sieur Isaac RUBINSTEIN, commerçant a-  
vec lequel elle demeure à PARIS 49,  
rue de la Gaîté; - - - - -

De nationalité française  
nés, savoir: - - - - -

Le mari à WOLA (Pologne) le  
quatre janvier mil neuf cent  
quatre; et l'épouse à VARSO-  
VIE (Pologne) le vingt juillet  
mil neuf cent neuf; - - - - -

Et Mariés sans contrat,  
préalable à leur union, célé-  
brée à la mairie du onzième  
arrondissement de PARIS le  
vingt-un janvier mil neuf

-première page-

E  
F  
B  
140  
100  
herm  
F  
B  
12  
13  
6  
F  
14  
F  
14

cent trente-deux; - - - - - 165 - - - - -

DE DEUXIEME PART/-

3ent/- Monsieur Albert Laurent LACOMBE, commerçant et Madame Jeanne Yvonne Adolphine LE GAL, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 49, rue de la Gaîté;-

De nationalité française, nés, savoir:-

Le mari à CAMJAC (Aveyron) le vingt-deux Octobre mil neuf cent deux; et l'épouse à LCC-MINE (Morbihan) le vingt-six mars mil neuf cent deux; - - - - -

Et mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie du onzième arrondissement de PARIS le vingt-deux septembre mil-neuf cent vingt-huit. - - - - -

DE TROISIEME PART/-

4ent/- Monsieur Léon Fernand Gabriel PHALIPPOU; Retraité des Postes Télégraphes et Téléphones veuf de Madame Gabrielle Victorine Alexandrine NIGAULT, demeurant à PARIS 49, rue de la Gaîté; De nationalité française; - - - - -

Né à LA CAVALERIE (Aveyron) le dix mai mil huit cent quatre vingt-cinq; - - - - -

DE QUATRIEME PART/-

5ent/- Monsieur César Numa Edgar CARON, ajusteur outilleur, demeurant PARIS, rue de la Gaîté n° 49 époux séparé judiciairement de corps et de biens, de Madame Marie Françoise HAMON; de nationalité française; - - - - -

Né à LONGU-AU (Somme) le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre vingt-six; - - - - -

DE CINQUIEME PART/-

6ent/- Monsieur Armand Carlo Paolo MARTINI employé demeurant à PARIS, rue de la Gaîté n°49, célibataire; De nationalité française. - - - - -

Né à SORA (Italie) le dix Octobre mil neuf cent dix; - - - - -

D'origine Italienne, mais de nationalité française par décret du Garde des Sceaux en date à RAMBOUILLET du premier septembre mil neuf cent huit, et portant le n° 61236 X 28. - - - - -

DE SIXIEME PART/-

7ent/- Monsieur Louis René AYMARD, employé de commerce célibataire demeurant à PARIS 49 rue de la Gaîté; De nationalité française; - - - - -

Né à AURILLAC (Cantal) le dix février mil neuf cent vingt-huit; - - - - -

DE SEPTIEME PART/-

8ent/- Monsieur René Philippe BERTIN, boulanger époux de Madame Suzanne Rachel MARCHAND, demeurant à PARIS 49, rue de la Gaîté; - de nationalité française; - - - - -

Né à VERNUILLET (Seine-et-Oise) le vingt-

huit novembre mil neuf cent quatre; - - - - -

DE HUITIEME PART/-

9ent/- Monsieur JeanAndré BERTIN, commerçant  
époux de Madame Marie Louise Rolande ARRIADADA, demeu-  
rant à PARIS 5, rue du Faubourg Saint-Martin; - - - - -

De nationalité française - - - - -

Né à VERNOUILLIET (Seine-et-Oise) le  
treize décembre mil neuf cent un; -----

DE NEUVIEME PART/-

LESQUELS préalablement à la modification du  
règlement de co-propriété et à la procuration pour ven-  
dre faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit /

E X P O S E

I.- Suivant acte reçu par Me VALLEE, notaire  
soussigné, le quatorze juin mil neuf cent cinquante,  
il a été établi le Règlement de co-propriété d'un IMMEU-  
BLE sis à PARIS 49, rue de la Gaîté et 75 avenue du Main-  
ne, comprenant: deux bâtiments, apparents dans la cour;  
le tout d'une contenance superficielle de deux cent qua-  
tre vingt-dix-huit mètres carrés; - - - - -

Ce règlement comporte la division de l'immeu-  
ble en TRENTE-et-UN LOTS. - - - - -

Une expédition de ce règlement de copropriété  
a été transcrite au NEUVIEME Bureau des hypothèques de  
la SEINE le six juillet mil neuf cent cinquante, volume  
3.377, numéro 1.973/- - - - -

II.- Suivant délibération de l'Assemblée géné-  
rale des co-propriétaires de l'immeuble ayant fait l'ob-  
jet du règlement de co-propriété analysé chiffre I;-  
tenue le quatorze décembre mil neuf cent cinquante-cinq  
il a été apporté diverses modifications au règlement de  
co-propriété.- Une copie conforme de cette Assemblée a  
été déposée aux minutes de Me VALLEE, notaire soussigné  
suivant acte reçu par lui le vingt avril mil neuf cent  
cinquante-six; - Une expédition de cet acte et de son  
annexe a été publiée au neuvième bureau des hypothèques  
de la SEINE le vingt-trois mai mil neuf cent cinquante-  
six, volume 4.416, numéro 1.486- - - - -

III.- Les comparants, seuls propriétaires de  
l'ensemble des lots composant la division de l'immeuble  
sis à PARIS 49 rue de la Gaîté; et 75 avenue du Maine,  
d'une contenance de deux cent quatre vingt-dix-huit mè-  
tres carrés environ, sont d'accord pour distraire les par-  
ties communes en vue d'en faire des parties privatives.-

a) une partie du dégagement du sous-sol qui  
deviendra la cave numéro SEPT. - - - - -

b) et le cabanon se trouvant dans la cour non  
teinté sur le plan du rez-de-chaussée, annexé à la minu-  
te du règlement de co-propriété du quatorze juin mil -  
neuf cent cinquante; - - - - -

Ces locaux qui feront l'objet de deux lots sup-  
plémentaires se verront affecter une quote-part des parties

communes, égale à chacune un/cinq cent quatre vingt-huitièmes, la quote-part de toutes les parties communes de tous les autres lots étant transformée de cinq cent quatre vingt-sixièmes en cinq cent quatre vingt-huitièmes/

La modification de la quote-part des parties communes afférentes à chaque lot, nécessite, pour satisfaire à la législation sur la publicité foncière, la suppression des anciens lots et la création de nouveaux lots à la suite; - - - - -

CECI EXPOSE, il est passé à la modification du règlement de co-propriété et à la procuration pour vendre, faisant l'objet des présentes. - - - - -

#### MODIFICATION AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les comparants décident à l'unanimité de supprimer le titre Un du règlement de co-propriété du quatorze juin mil neuf cent cinquante- et de le remplacer par le texte suivant: - - - - -

"TITRE I.- DIVISION DE L'IMMEUBLE EN PARTIES DE PROPRIETE PRIVEES ET EN PARTIES DE PROPRIETE COMMUNES/

"L'immeuble situé à PARIS, 49 rue de la Gaîté et 75 avenue du Maine, est divisé en parties qui appartiennent exclusivement et séparément à chaque propriétaire et en parties communes, le tout selon l'état descriptif ci-après: - - - - -

#### "CHAPITRE I.- ETAT DESCRIPTIF.

"L'état descriptif de l'immeuble dont s'agit est établi de la manière suivante: - - - - -

"DESIGNATION : Un immeuble sis à PARIS 49 rue de la Gaîté et 75 avenue du Maine, comprenant : - - - - -

"Un bâtiment d'angle sur la rue de la Gaîté et sur l'avenue du Maine, élevé partie sur caves et partie sur terre-plein d'un rez-de-chaussée et de quatre étages. FL

"Ledit bâtiment possédant deux escaliers; - - - - -

"Une cour avec dans cette cour appentis pour water-closets et cabanons; - - - - -

"L'ensemble d'une contenance superficielle de deux cent quatre vingt-dix-huit mètres carrés environ.

#### "DIVISION DE L'IMMEUBLE PAR LOTS/-

"Préalablement à la désignation des lots, il est ici précisé que l'immeuble dont s'agit, est divisé en trente-neuf lots numérotés de trente-deux à soixante-dix; chaque lot étant la propriété exclusive et particulière de son acquéreur ou de son propriétaire actuel.

"Etant ici observé: - - - - -

"1°) Que les trente-et-un lots originaires sont supprimés et remplacés par les lots ci-après désignés:

"2°) Que les caves numéros 3, 4 et 7 ont accès par un escalier prenant dans la cour; - - - - -

"3°) Qu'il existe pour desservir les étages et la cave numéro UN, deux escaliers, l'un situé à gauche dans la cour et l'autre à droite dans cette cour; -

"4°) Que les plans dont il est question plus

"loin sont: a) en ce qui concerne le rez-de-chaussée et  
 "chacun des premier, deuxième, troisième et quatrième  
 "étages de l'immeuble ceux annexés au règlement de co-  
 "propriété originaire du quatorze juin mil neuf cent cinquante  
 "b) et en ce qui concerne les caves, celui qui est demeu-  
 "ré ci-joint et annexé près mention après avoir été cer-  
 "tifié véritable par les comparants; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO TRENTE-DEUX COMPRENDRA: -----  
 "Une boutique au rez-de-chaussée à gauche sur  
 "la rue de la Gaîté et une arrière-boutique, le tout tein-  
 "té en rouge au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO TRENTE-TROIS COMPRENDRA /-----  
 "Au sous-sol une cave portant le numéro UN  
 "ayant accès par l'escalier de gauche, teintée en rouge  
 "au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO TRENTE-QUATRE COMPRENDRA /-----  
 "Une boutique au rez-de-chaussée à droite sur  
 "la rue de la Gaîté avec arrière-boutique, le tout tein-  
 "té en bleu au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO TRENTE-CINQ comprendra : - - - - -  
 "Au rez-de-chaussée dans la cour un cabanon  
 "teinté en bleu au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO TRENTE-SIX COMPRENDRA /-----  
 "Une boutique au rez-de-chaussée, à droite  
 "sur la rue de la Gaîté, avec arrière-boutique, le tout  
 "teinté en jaune au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "Il est ici fait observer que dans l'ar-  
 "rière-boutique existe un escalier donnant ac-  
 "cès au lot numéro CINQUANTE-TROIS.-----  
 "Au cas où les lots numéros: 36 et 53  
 "viendraient à appartenir à deux propriétaires  
 "différents, le propriétaire du lot numéro 53  
 "sera tenu de laisser l'accès au propriétaire  
 "du lot numéro 36, les intéressés ayant toutes  
 "facultés pour faire toutes conventions entre  
 "eux relativement à cet accès qui pourra avoir  
 "lieu par la cour. Cependant au cas où des tra-  
 "vaux touchant aux parties communes seraient  
 "nécessaires, ils devront obtenir l'accord de la  
 "co-propiété et faire effectuer lesdits tra-  
 "vaux sous la surveillance de l'architecte de  
 "l'immeuble dont les honoraires seront supportés  
 "par les deux propriétaires intéressés.-----  
 "LE LOT NUMERO TRENTE-SEPT COMPRENDRA /-----  
 "Au sous-sol les caves numéros DEUX et TROIS,  
 "teintées en jaune au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "Etant observé que la cave numéro DEUX n'a d'  
 "accès que par la cave numéro TROIS.-----  
 "LE LOT NUMERO TRENTE-HUIT COMPRENDRA /-----  
 "Une boutique au rez-de-chaussée à droite sur  
 "la rue de la Gaîté avec arrière-boutique, le tout teinté  
 "en vert au plan sus-énoncé; - - - - -

"LE LOT NUMERO TRENTE-NEUF COMPRENDRA:-----  
 "Au sous-sol une cave portant le numéro QUATRE  
 "teintée en vert au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO QUARANTE COMPRENDRA/-----  
 "Une boutique au rez-de-chaussée sur la rue  
 "du Maine teintée en marron au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "Et au sous-sol deux caves numéros CINQ et SIX  
 "teintées en marron au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "étant observé que ces deux caves n'ont d'  
 "accès que par la boutique dont il vient d'être  
 "question; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO QUARANTE-et-UN COMPRENDRA:-----  
 "Au premier étage, escalier de gauche face  
 "droite sur le palier, un logement de deux pièces, tein-  
 "té en rouge au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO QUARANTE-DEUX comprendra: ----  
 "Au premier étage escalier de gauche face gau-  
 "che, sur le palier un logement de deux pièces et une -  
 "cuisine, teinté en bleu au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO QUARANTE-TROIS COMPRENDRA/-----  
 "Au deuxième étage, escalier de gauche, face  
 "droite sur le palier, un logement de deux pièces et une  
 "cuisine, teinté en rouge au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO QUARANTE-QUATRE COMPRENDRA/-  
 "Au rez-de-chaussée dans la cour, un cabanon  
 "teinté orange au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO QUARANTE CINQ comprendra:-----  
 "Au deuxième étage escalier de gauche, face  
 "gauche sur le palier, un logement de deux pièces et une  
 "cuisine teinté en bleu au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO QUARANTE-SIX comprendra: - - - -  
 "Au troisième étage, escalier de gauche, face  
 "droite sur le palier, un logement de deux pièces et une  
 "cuisine, teinté en rouge au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO QUARANTE-SEPT comprendra :---  
 "Au rez-de-chaussée dans la cour, un cabanon  
 "teinté en gris au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO QUARANTE HUIT, comprendra:---  
 "Au troisième étage, escalier de gauche face  
 "gauche sur le palier, un logement de deux pièces et une  
 "cuisine, teinté en bleu au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO QUARANTE-NEUF comprendra: --  
 "Au quatrième étage, escalier de gauche, pre-  
 "mière porte à droite, une chambre teintée en bleu au  
 "plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO CINQUANTE, comprendra: - - - -  
 "Au quatrième étage, escalier de gauche, der-  
 "nière porte à droite, une chambre teintée en rouge au  
 "plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO CINQUANTE-et-UN comprendra:---  
 "Au quatrième étage, escalier de gauche, pre-  
 "mière porte à gauche, une pièce teintée en violet au

"plan sus-énoncé; - - - - -

"LE LOT NUMERO CINQUANTE-DEUX comprendra: ---

"Au quatrième étage, escalier de gauche der-  
"nière porte à gauche, une pièce teintée en jaune, au

"plan sus-énoncé; - - - - -

"LE LOT NUMERO CINQUANTE-TROIS comprendra: ---

"Au premier étage, deux pièces situées au-  
"dessus du lot numéro trente-six, et auxquelles on accède  
"par un escalier situé dans l'arrière-boutique dudit lot  
"numéro trente-six, le tout teinté en jaune au plan sus-  
"énoncé; - - - - -

"Il est ici fait observer qu'au cas ou  
"les lots numéros 36 et 53 viendraient à ap-  
"partenir à deux propriétaires différents, le  
"propriétaire du lot numéro 36 sera tenu de  
"laisser l'accès au propriétaire du lot nu-  
"méro 53, les intéressés ayant toutes facultés  
"pour faire toutes conventions entre eux  
"librement à cet accès qui pourra avoir lieu par  
"la cour. Cependant, au cas ou des travaux  
"touchant aux parties communes seraient néces-  
"saires, ils devront obtenir l'accord de la co-  
"propriété et faire effectuer lesdits travaux  
"sous la surveillance de l'architecte de l'im-  
"meuble dont les honoraires seront supportés  
"par les deux propriétaires intéressés.-----

"LE LOT NUMERO CINQUANTE-QUATRE comprendra: --

"Au premier étage, escalier de droits, à gau-  
"che sur le palier, un logement de deux pièces et une  
"cuisine, teinté en marron au plan sus-énoncé; - - - - -

"LE LOT NUMERO CINQUANTE-CINQ comprendra: - - -

"Au premier étage, escalier de droits, à droi-  
"te sur le palier, porte à droite, une pièce avec réduit  
"teintée en vert au plan sus-énoncé; - - - - -

"LE LOT NUMERO CINQUANTE-SIX comprendra: -----

"Au premier étage, escalier de droite, à droi-  
"te sur le palier, porte de gauche, une pièce avec réduit  
"teintée en vert au plan sus-énoncé; - - - - -

"LE LOT NUMERO CINQUANTE-SEPT comprendra: ---

"Au deuxième étage escalier de droite, à gau-  
"che sur le palier un logement de deux pièces et une cui-  
"sine, teinté en marron au plan sus-énoncé: - - - - -

"LE LOT NUMERO CINQUANTE-HUIT comprendra: ----

"Au deuxième étage escalier de droite en face  
"sur le palier, une pièce et un débarras; teintés en vert  
"au plan sus-énoncé: - - - - -

"LE LOT NUMERO CINQUANTE-NEUF comprendra: ----

"Au deuxième étage escalier de droit à droite  
"sur le palier, porte en face, un logement de deux pièces  
"teinté en jaune au plan sus-énoncé; - - - - -

"LE LOT NUMERO SOIXANTE, comprendra: - - - - -

"Au deuxième étage, escalier de droits à droite

Sur le palier porte de droite un logement d'une pièce  
 "et un débarras teinté en vert au plan sus-énoncé; ---  
 "LE LOT NUMERO SOIXANTE ET UN comprendra:--  
 "Au troisième étage, escalier de droite à  
 "gauche sur le palier un logement de deux pièces et cui-  
 "sine, teinté en marron au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO SOIXANTE-DEUX comprendra:---  
 "Au troisième étage, escalier de droite en  
 "face sur le palier, une pièce et un débarras teintés  
 "en vert au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO SOIXANTE-TROIS comprendra:---  
 "Au troisième étage escalier de droite, à  
 "droite sur le palier, porte de face, un logement de  
 "deux pièces teinté en jaune au plan sus-énoncé; ----  
 "LE LOT NUMERO SOIXANTE-QUATRE comprendra:--  
 "Au troisième étage, escalier de droite, à  
 "droite sur le palier, porte de droite, une pièce et un  
 "débarras teintés en violet au plan sus-énoncé; - - - -  
 "LE LOT NUMERO SOIXANTE-CINC comprendra: ---  
 "Au quatrième étage, escalier de droite à  
 "gauche sur le palier, une pièce teintée en gris au -  
 "plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO SOIXANTE-SIX comprendra: ---  
 "Au quatrième étage, escalier de droite au  
 "fond du couloir, porte de gauche, une pièce teintée en  
 "vert au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO SOIXANTE-SEPT comprendra: ---  
 "Au quatrième étage, escalier de droite, au  
 "fond du couloir, porte de droite, une pièce teintée en  
 "jaune, au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "Le lot numéro SOIXANTE-HUIT comprendra ---  
 "Au quatrième étage, escalier de droite, à  
 "droite sur le palier, une pièce teintée en marron au  
 "plan sus-énoncé; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO SOIXANTE-NEUF comprendra:---  
 "Au rez-de-chaussée, dans la cour, un caba-  
 "non, non teinté sur le plan; - - - - -  
 "LE LOT NUMERO SOIXANTE-DIX comprendra: ---  
 "Au sous-sol, une cave numéro SEPT, teintée  
 "en bleu au plan sus-énoncé; - - - - -  
 "Le tableau prescrit par la loi est établi  
 "ci-après: - - - - -

---



---



---



---



---

(9)

TABIEAU RECAPITULATIF

| N°<br>du<br>Lot | BATIMENT | ESCALIER | ETAGE                      | NATURE DU LOT                                   | Quote-part<br>dans la ppte<br>du sol.- | CONCORDANCE                                                                                     |
|-----------------|----------|----------|----------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1               | Unique   | Néant    | R.de.Chaussée:<br>Sous-Sol | Boutique- arrière-boutique<br>:Cave numéro UN   | III/586°                               | <del>Supprimé</del> <u>lot 69 et 70</u><br>: Supprimé remplacé par<br>: les lots 32 et 33.†     |
| 2               | "        | "        | "<br>Cour                  | Boutique-arrière-boutique<br>:Cabanon.          | 62/586°                                | <del>Supprimé</del> <u>lot 69 et 70</u><br>: Supprimé remplacé par<br>: les lots 34 et 35.†     |
| 3               | "        | "        | R.de.Ch.<br>Sous-sol       | Boutique-arrière boutique<br>:Caves n°s 2 et 3. | 82/586°                                | <del>Supprimé</del> <u>lot 69 et 70</u><br>: Supprimé remplacé par<br>: les lots 36 et 37.†     |
| 4               | "        | "        | "<br>"                     | Boutique-arrière boutique<br>:Cave numéro 4.    | 85/586°                                | <del>Supprimé</del> <u>lot 69 et 70</u><br>: Supprimé remplacé par<br>: les lots n°s 38 et 39.† |
| 5               | "        | "        | "<br>"                     | Boutique.<br>:Caves n°s 5 et 6.                 | 53/586°                                | <del>Supprimé</del> <u>lot 69 et 70</u><br>: Supprimé remplacé par<br>: le lot n°40.†           |
| 6               | "        | gauche   | 1er Etage.                 | Deux pièces.                                    | 12/586°                                | supprimé remplacé par<br>: lot 41 <u>par partie du lot 69 et 70</u>                             |
| 7               | "        | "        | "                          | Deux pièces et une cuisine.                     | 11/586°                                | supprimé remplacé par<br>: lot 42 <u>par partie du lot 69 et 70</u>                             |
| 8               | "        | Néant    | 2ème Etage.                | Deux pièces et une cuisine.                     | 12/586°                                | <del>Supprimé</del> <u>lot 69 et 70</u><br>: Supprimé remplacé par<br>: les lots 43 et 44.†     |
| 9               | "        | "        | "                          | Deux pièces et une cuisine.                     | 11/586°                                | supprimé remplacé par<br>: lot 45 <u>par partie du lot 69 et 70</u>                             |

|    |        |        |             |                                                                                                                              |         |                                                                |
|----|--------|--------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------|
| I0 | Unique | droite | 3ème Etage  | Deux pièces et une cuisine                                                                                                   | I2/586° | <del>supprimé, remplacé par</del><br>lots 45 et 47             |
| 11 | "      | gauche | "           | Deux pièces.                                                                                                                 | 11/586° | <del>supprimé, remplacé par</del><br>lot 48                    |
| I2 | "      | "      | 4ème Etage. | Une chambre                                                                                                                  | 6/586°  | supprimé r mplanté par<br>lot 49                               |
| I3 | "      | "      | "           | Une chambre.                                                                                                                 | 6/586°  | supprimé remplacé par<br>lot 50                                |
| I4 | "      | "      | "           | Une pièce.                                                                                                                   | 4/586°  | supprimé remplacé par<br>lot 51                                |
| I5 | "      | "      | "           | Une pièce.                                                                                                                   | 5/586°  | supprimé remplacé par<br>lot 52                                |
| I6 | "      | "      | 1er Etage.  | Deux pièces situées au dessus du lot n°3 auxquelles on accède par un escalier situé dans l'arrière-boutique du lot numéro 3. | 11/586° | Supprimé remplacé par<br>lot 53 et par partie du lot 69 et 70  |
| I7 | "      | droite | "           | Deux pièces et une cuisine                                                                                                   | 6/586°  | supprimé, remplacé par<br>lot 54 et par partie du lot 69 et 70 |
| I8 | "      | "      | "           | Une pièce.                                                                                                                   | 5/586°  | supprimé remplacé par<br>lot 55 et par partie du lot 69 et 70  |
| I9 | "      | "      | "           | Une pièce.                                                                                                                   | 6/586°  | supprimé remplacé par<br>lot 56 et par partie du lot 69 et 70  |
| 20 | "      | "      | 2ème Etage  | Deux pièces et une cuisine                                                                                                   | 6/586°  | supprimé remplacé par<br>lot 57 et par partie du lot 69 et 70  |

(11)

|            |        |        |             |                            |             |                                                                           |
|------------|--------|--------|-------------|----------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 21         | Unique | droite | 2ème Etage  | Une pièce et un débarras.  | 6/586°      | supprimé remplacé par<br>lot 58 <del>et par partie du lot 59 et 60</del>  |
| 22         | "      | "      | "           | Deux pièces.               | 10/586°     | supprimé remplacé par<br>lots 59 <del>et par partie du lot 60 et 61</del> |
| 23         | "      | "      | "           | Deux pièces et un débarras | 6/586°      | supprimé remplacé par<br>lot 60 <del>et par partie du lot 61 et 62</del>  |
| 24         | "      | "      | 3ème Etage. | Deux pièces et une cuisine | 6/586°      | supprimé remplacé par<br>lot 61 <del>et par partie du lot 62 et 63</del>  |
| 25         | "      | "      | "           | Une pièce et un débarras.  | 5/586°      | supprimé remplacé par<br>lot 62 <del>et par partie du lot 63 et 64</del>  |
| 26         | "      | "      | "           | Deux pièces.               | 10/586°     | supprimé remplacé par<br>lot 63 <del>et par partie du lot 64 et 65</del>  |
| 27         | "      | "      | "           | Une pièce et un débarras.  | 6/586°      | supprimé remplacé par<br>lot 64 <del>et par partie du lot 65 et 66</del>  |
| 28         | "      | "      | 4ème Etage. | Une pièce.                 | 5/586°      | supprimé remplacé par<br>lot 65 <del>et par partie du lot 66 et 67</del>  |
| 29         | "      | "      | "           | Une pièce.                 | 6/586°      | supprimé remplacé par<br>lot 66 <del>et par partie du lot 67 et 68</del>  |
| 30         | "      | "      | "           | Une pièce.                 | 5/586°      | supprimé: remplacé par<br>lot 67 <del>et par partie du lot 68 et 69</del> |
| 31         | "      | "      | "           | Une pièce.                 | 4/586°      | supprimé remplacé par<br>lot 68 <del>et par partie du lot 69 et 70</del>  |
| TOTAL..... |        |        |             |                            | ===586/586° |                                                                           |

|    |        |         |                        |                                                                                                                        |          |                                         |
|----|--------|---------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------|
| 32 | Unique | Néant   | R. de. ch.<br>gauche.  | Boutique et arrière-boutique.                                                                                          | I06/588° | Faisant partie de l'ancien lot n°1.     |
| 33 | "      | gauche. | sous-sol               | Cave n°1                                                                                                               | 5/588°   | formant surplus de l'ancien lot n°1     |
| 34 | "      | néant.  | R. de. ch.<br>droite.  | Boutique et arrière-boutique.                                                                                          | 61/588°  | faisant partie de l'ancien lot n°2.     |
| 35 | "      | "       | rez-de-Ch.             | Cabanon                                                                                                                | 1/588°   | formant surplus de l'ancien lot n°2.    |
| 36 | "      | "       | r. de. ch.<br>droite.  | boutique et arrière-boutique (étant observé que dans l'arrière-boutique existe un escalier donnant accès au lot n°53.) | 72/588°  | faisant partie de l'ancien numéro 3.    |
| 37 | "      | "       | sous-sol               | Caves n°s 2 et 3 (étant observé que la cave n°2 n'a accès que par la cave n°3)                                         | I0/588°  | formant le surplus de l'ancien lot n°3. |
| 38 | "      | "       | rez-de-ch.<br>droite.  | Boutique et arrière-boutique.                                                                                          | 80/588°  | faisant partie de l'ancien n°4.         |
| 39 | "      | "       | sous-sol               | Cave numéro 4.                                                                                                         | 5/588°   | formant le surplus de l'ancien lot n°4. |
| 40 | "      | "       | rez-de-ch.<br>sous-sol | Boutique.<br>Caves n°s (5 et 6).                                                                                       | 53/588°  | formant l'ancien lot n°5.               |
| 41 | "      | gauche? | 1er Etage.             | Deux pièces.                                                                                                           | I2/588°  | formant l'ancien lot n°6.               |

(I3)

|    |        |        |             |                             |         |                                       |
|----|--------|--------|-------------|-----------------------------|---------|---------------------------------------|
| 42 | Unique | gauche | 1er Etage.  | Deux pièces et une cuisine; | 11/588° | formant l'ancien lot n°7.             |
| 43 | "      | "      | 2ème Etage. | Deux pièces et une cuisine, | 11/588° | faisant partie de l'ancien lot n°8    |
| 44 | "      | néant. | r.de.c.     | Un cabanon                  | 1/588°  | formant surplus de l'ancien lot n°8.  |
| 45 | "      | gauche | 2ème étage. | Deux pièces et une cuisine  | 11/588° | formant l'ancien lot 9                |
| 46 | "      | "      | 3ème Etage  | Deux pièces et une cuisine. | 11/588° | faisant partie de l'ancien lot n°10.  |
| 47 | "      | "      | r.de.Ch.    | Un cabanon                  | 1/588°  | formant surplus de l'ancien lot n°10. |
| 48 | "      | "      | 3ème Etage. | Deux pièces et une cuisine  | 11/588° | formant l'ancien lot n°11.            |
| 49 | "      | "      | 4ème Etage. | Une chambre.                | 6/588°  | formant l'ancien lot n°12.            |
| 50 | "      | "      | "           | Une chambre                 | 6/588°  | formant l'ancien lot n°13.            |
| 51 | "      | "      | "           | Une pièce.                  | 4/588°  | formant l'ancien lot n°14.            |
| 52 | "      | "      | "           | Une pièce.                  | 5/588°  | formant l'ancien, ot n°15             |
|    |        |        |             | -                           |         |                                       |

|    |        |         |             |                                                                                                                                |         |                                 |
|----|--------|---------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------|
| 53 | Unique |         | 1er Etage.  | Deux pièces situées au-dessus du lot n°36 auxquelles on accède par un escalier situé dans l'arrière-boutique du lot numéro 36. | 11/588° | formant l'ancien lot numéro 16. |
| 54 | "      | droite. | "           | Deux pièces avec cuisine.                                                                                                      | 6/588°  | formant l'ancien lot n°17       |
| 55 | "      | "       | "           | Une pièce avec réduit.                                                                                                         | 5/588°  | formant l'ancien lot n°18/      |
| 56 | "      | "       | "           | Une pièce.                                                                                                                     | 6/588°  | formant l'ancien lot n°19       |
| 57 | "      | "       | 2ème Etage  | Deux pièces et une cuisine                                                                                                     | 6/588°  | formant l'ancien lot n°20/      |
| 58 | "      | "       | "           | Une pièce et un débarras.                                                                                                      | 6/588°  | formant l'ancien lot n° 21      |
| 59 | "      | "       | "           | Deux pièces.                                                                                                                   | 10/589° | formant l'ancien lot n°22.      |
| 60 | "      | "       | "           | Une pièce et un débarras                                                                                                       | 6/588°  | formant l'ancien lot n°23.      |
| 61 | "      | "       | 3ème Etage. | Deux pièces et une cuisine.                                                                                                    | 6/588°  | formant l'ancien lot n°24.      |
| 62 | "      | "       | "           | Une pièce et un débarras.                                                                                                      | 5/588°  | formant l'ancien lot n°25.      |

(15)

|            |        |        |                      |                           |          |                                                        |
|------------|--------|--------|----------------------|---------------------------|----------|--------------------------------------------------------|
| 63         | Unique | droite | 3ème Etage           | Deux pièces.              | 10/588a  | formant l'ancien<br>lot n° 26.                         |
| 64         | "      | "      | "                    | Une pièce et un débarras. | 6/588°   | formant l'ancien<br>lot n° 27.                         |
| 65         | "      | "      | 4ème Etage.          | Une pièce.                | 5/588°   | formant l'ancien<br>lot n° 28.                         |
| 66         | "      | "      | "                    | Une pièce.                | 6/588°   | formant l'ancien<br>lot n° 29.                         |
| 67         | "      | "      | "                    | Une pièce.                | 5/588°   | formant l'ancien<br>lot n° 30.                         |
| 68         | "      | "      | "                    | Une pièce.                | 4/588°   | formant l'ancien<br>lot n° 31.                         |
| 69         | "      | néant  | rez-de-<br>chaussée. | Un cabanon.               | 1/588°   | dépendant antérieu-<br>rement des parties<br>communes. |
| 70         | "      | "      | Sous/sol.            | Cave numéro 7.            | 1/588°   | dépendant antérieu-<br>rement des parties<br>communes. |
| TOTAL..... |        |        |                      |                           | 588/588° |                                                        |

II.- Le texte placé sous le titre premier-  
lettre "B" est supprimé à partir de: "Les parties com-  
munes appartiendront aux divers propriétaires dans les  
proportions ci-dessous", jusqu'à: "au total cinq cent  
quatre vingt-six/cinq cent quatre vingt-sixièmes".----  
-et est remplacé par le texte suivant: - - - - -

"Les parties communes appartiendront aux di-  
vers propriétaires dans les proportions ci-dessous:

|                                                                                                   |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| "au lot numéro trente-deux pour cent six/<br>cinq cent quatre vingt-huitièmes, ci.....:           | 106/588° |
| "au lot numéro trente-trois pour :<br>cinq/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....:                 | 5/588°   |
| "au lot numéro trente-quatre pour :<br>soixante-un/cinq cent quatre vingt-huitièmes:              | 61/588°  |
| "au lot numéro trente-cinq pour un/<br>cinq cent quatre vingt huitièmes.....:                     | 1/588°   |
| "au lot numéro trente-six pour soi-<br>xante-douze/cinq cent quatre vingt-huitièmes:              | 72/588°  |
| "au lot numéro trente-sept pour :<br>dix/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....:                   | 10/588°  |
| "au lot numéro trente-huit pour :<br>quatre-vingt/cinq cent quatre vingt huitiè-<br>mes, ci.....: | 80/588°  |
| "au lot numéro trente-neuf pour :<br>cinq/cinq cent quatre vingt-huitièmes,..../...:              | 5/588°   |
| "au lot numéro quarante, pour cin-<br>quante-trois/cinq cent quatre vingt-huitième:               | 53/588°  |
| "Au lot numéro quarante-et-un pour :<br>douze/cinq cent quatre vingt-huitièmes .....              | 12/588°  |
| "au lot numéro quarante-deux pour :<br>onze/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....:                | 11/588°  |
| "au lot numéro quarante-trois, pour:<br>onze/cinq cent quatre vingt-huitièmes, .....              | 11/588°  |
| "au lot numéro quarante-quatre, pour<br>un/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....:                 | 1/588°   |
| "au lot numéro quarante-cinq pour :<br>onze/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....:                | 11/588°  |
| "Au lot numéro quarante-six, pour :<br>onze/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....:                | 11/588°  |
| "au lot numéro quarante-sept pour :<br>un/cinq cent quatre vingt-huitièmes, .....                 | 1/588°   |
| "au lot numéro quarante-huit pour :<br>onze/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....:                | 11/588°  |
| "au lot numéro quarante-neuf pour :<br>six/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....:                 | 6/588°   |
| "au lot numéro cinquante, pour six/<br>cinq cent quatre vingt-huitièmes, ci.....:                 | 6/588°   |
| "au lot numéro cinquante-et un pour:<br>quatre/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....:             | 4/588°   |
| "au lot numéro cinquante-deux, pour:<br>cinq/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....:               | 5/588°   |
| "au lot numéro cinquante-trois, pour                                                              |          |

|                                                |          |
|------------------------------------------------|----------|
| "onze/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....    | 11/588°  |
| "au lot numéro cinquante-quatre pour           |          |
| "six/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....     | 6/588°   |
| "au lot numéro cinquante-cinq pour :           |          |
| "cinq/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....    | 5/588°   |
| "au lot numéro cinquante-six pour :            |          |
| "six/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....     | 6/588°   |
| "au lot numéro cinquante-sept pour :           |          |
| "six/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....     | 6/588°   |
| "au lot numéro cinquante-huit pour :           |          |
| "six/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....     | 6/588°   |
| "au lot numéro cinquante-neuf pour :           |          |
| "dix/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....     | 10/588°  |
| "au lot numéro soixante pour six/ :            |          |
| "cinq cent quatre vingt-huitièmes, ci.....     | 6/588°   |
| "au lot numéro soixante-et-un pour :           |          |
| "six/cinq cent quatre vingt-huitièmes, ci..... | 6/588°   |
| "au lot numéro soixante-deux pour :            |          |
| "cinq/cinq cent quatre vingt-huitièmes, ci ..  | 5/588°   |
| "au lot numéro soixante-trois pour :           |          |
| "dix/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....     | 10/588°  |
| "au lot numéro soixante-quatre pour :          |          |
| "six/cinq cent quatre vingt-huitièmes, ci..... | 6/588°   |
| "au lot numéro soixante-cinq pour :            |          |
| "cinq/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....    | 5/588°   |
| "au lot numéro soixante-six pour :             |          |
| "six/cinq cent quatre vingt-huitièmes.....     | 6/588°   |
| "au lot numéro soixante-sept, pour :           |          |
| "cinq/cinq cent quatre vingt-huitièmes, ci.... | 5/588°   |
| "au lot numéro soixante-huit, pour :           |          |
| "ou tre/cinq cent quatre vingt-huitièmes, ...  | 4/588°   |
| "au lot numéro soixante-neuf pour :            |          |
| "un/cinq cent quatre vingt-huitièmes, ci.....  | 1/588°   |
| "au lot numéro soixante-dix, pour :            |          |
| "un/cinq cent quatre vingt-huitièmes, ci.....  | 1/588°   |
| "TOTAL : CINQ CENT QUATRE VINGT- :             |          |
| "HUIT/CINQ CENT QUATRE VINGT-HUITIEMES, ci.... | 588/588° |

PUBLICITE FONCIERE

Un extrait des présentes sera publié au NEUVIE-  
ME BUREAU des hypothèques de la SEINE. - - - - -

Pour permettre cette publication, il est ici  
rappelé: - - - - -

a) que la désignation de l'immeuble figure  
plus haut; - - - - -

b) que les nouveaux lots appartiennent savoir:  
1°) les lots numéros: 32, 33 et 41 à Monsieur

et Madame FERNANDEZ, comparants ensemble d'une part, com-  
me les ayant acquis alors qu'ils formaient les anciens  
premier et sixième lots, suivant acte reçu par Me COTTE-  
NET, notaire à PARIS et Me VALLEE, notaire soussigné le  
vingt-neuf janvier mil neuf cent cinquante-neuf, dont une

expédition a été transcrite au neuvième bureau des hypothèques de la SEINE le dix-sept février mil neuf cent cinquante-neuf, volume 4 711 numéro 984.-----

2°) Les lots numéros: 34, 35 et 42 à Madame RUBINSTEIN, comparante de deuxième part, pour les avoir acquis alors qu'ils formaient les anciens lots numéros 2 et 7 suivant acte reçu par Me DEMORTREUX et Me TETARD notaires à PARIS le vingt juin mil neuf cent cinquante-cinq, dont une expédition a été transcrite au neuvième bureau des hypothèques de la SEINE le cinq juillet mil neuf cent cinquante-cinq / volume 4.000 numéro 3.036.---

3°) Les lots numéros: 36? 37 et 53 à Monsieur et Madame LACOMBE comparants de troisième part, pour les avoir acquis alors qu'ils formaient les anciens lots numéros 3 et 16 suivant acte reçu par Me DAUCHEZ et Me TETARD, notaires à PARIS le dix-huit avril mil neuf cent cinquante-six, dont une expédition a été publiée au neuvième bureau des hypothèques de la SEINE le quinze mai mil neuf cent cinquante-six volume 4112 N°1. 357

4°) Le lot numéro 57 à Monsieur AYMAR, comparant de septième part, pour l'avoir acquis alors qu'il formait l'ancien numéro vingt, suivant acte reçu par Me BLANC, notaire à PARIS le premier juillet mil neuf cent cinquante-sept, dont une expédition a été publiée au neuvième bureau des hypothèques de la SEINE le vingt septembre mil neuf cent cinquante-sept, volume: 4.353, numéro 5.227.-----

5°) Le lot numéro 59 à Monsieur MARTINI, comparant de sixième part, pour l'avoir acquis alors qu'il formait l'ancien lot numéro 22 suivant acte reçu par Me REGNIER et Me PAILLAT, notaires à PARIS le quatre décembre mil neuf cent cinquante-et-un, dont une expédition a été transcrite au neuvième bureau des hypothèques de la SEINE le quatre janvier mil neuf cent cinquante-deux, volume 3.530, numéro 67.-----

6°) Le lot numéro 61 à Monsieur PHALIPPOU, comparant de quatrième part pour l'avoir acquis alors qu'il formait l'ancien lot numéro 24 suivant acte reçu par Me BLANC, notaire à PARIS le trente-et-un Octobre mil neuf cent cinquante-six, dont une expédition a été publiée au neuvième bureau des hypothèques de la SEINE le trente novembre mil neuf cent cinquante-six, volume 4.206, numéro 4.666.-----

7°) Les lots numéros 66 et 67 à Monsieur CARON, comparant de cinquième part pour les avoir acquis alors qu'ils formaient les anciens lots numéros: 29 et 30, suivant acte reçu par Me BLANC, notaire à PARIS, le trente-un octobre mil neuf cent cinquante-six dont une expédition a été publiée au neuvième bureau des hypothèques de la SEINE le vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-six, volume: 4.205 numéro 4.647 ----

8°) Les lots numéros: 38, 39, 40, 54, 55, 56,

58, 60, 62, 63, 64, 65 et 68 à Monsieur BERTIN/MARCHAND comparant de huitième part pour les avoir acquis alors qu'ils formaient les anciens lots numéros: 4, 5, 17, 18, 19, 21, 23, 25, 26, 27, 28 et 31 suivant acte reçu par Me Philippe VINCENDON, substituant Me PAILLAT son Confrère tous deux notaires à PARIS et Me VALLEE, notaire sousigné, le treize septembre mil neuf cent cinquante, dont une expédition a été transcrite au neuvième bureau des hypothèques de la SEINE le vingt Octobre mil neuf cent cinquante-, volume 3.402, numéro 2.994. - - - - -

9°) Les lots numéros: 43, 44, 45, 46, 47; 48, 49, 50, 51 et 52 à Monsieur BERTIN/ARRIAGADA, comparant de neuvième part, pour les avoir acquis alors qu'ils formaient les anciens lots numéros: 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15; suivant acte reçu par Me VINCENDON substituant Me PAILLAT, son confrère, tous deux notaires à PARIS et Me VALLEE, notaire sousigné, le treize septembre mil neuf cent cinquante, dont une expédition a été transcrite au neuvième bureau des hypothèques de la SEINE, le vingt Octobre mil neuf cent cinquante, volume 3.402, numéro 2.995.

10°) Les lots numéros 69 et 70 à l'ensemble des comparants, comme dépendant précédemment des parties communes, les titres d'acquisition desdits comparants étant rappelés ci-dessus; - - - - -

#### PROCUFATION POUR VENDRE

Les comparants seuls propriétaires des lots numéros: 69 et 70 ci-dessus créés, ainsi que des parties communes y afférentes ont d'un commun accord donné pouvoir

A Monsieur Philippe SEEVAGEN, Administrateur de biens, demeurant à: PARIS 18, rue Clapeyron - - - - -

A l'effet de: VENDRE conjointement et solidairement entre eux, de gré à gré, à un seul ou à des acquéreurs différents, aux prix, charges et conditions que le mandataire avisera, savoir: - - - - -

a) le lot numéro 69 de la division de l'immeuble sis à PARIS 49 rue de la Gaîté et 75 avenue du Maine, à l'angle de ces deux voies, et les parties communes y afférentes, au prix de MILLE FRANCS. - - - - -

b) le lot numéro 70 de la division de l'immeuble sis à PARIS 49, rue de la Gaîté et 75 avenue du Maine à l'angle de ces deux voies, et les parties communes y afférentes au prix de MILLE FRANCS. - - - - -

Etablir la désignation et l'origine de propriété de ces lots; certifier tous plans, fixer l'époque d'entrée en jouissance; convenir du mode et des époques de paiement des ou prix; recevoir le prix, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation, ainsi que tous intérêts et accessoires; - - - - -

Reconnaître tous paiements antérieurs, consentir toutes délégations aux créanciers inscrits, accepter toutes garanties; transporter avec ou sans garantie tout ou partie du prix de vente; toucher le prix du transport; - - -

Faire toutes affirmations prescrites par la loi concernant la sincérité des prix de vente ou de transport; - - - - -

Faire toutes déclarations d'état-civil et autres; déclarer notamment comme les comparants le font ici sans en justifier et sans que ces déclarations puissent dispenser les tiers d'exiger des justifications nécessaires: - - - - -

Qu'ils sont nés et mariés comme il est dit en tête des présentes; - - - - -

Qu'ils sont de nationalité française et résident habituellement en FRANCE.- - - - -

Qu'ils n'exercent pas et n'ont jamais exercé de fonctions emportant hypothèque légale; qu'ils ne sont pas pourvus d'un Conseil judiciaire; qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, cessation de paiement ou déconfiture, et n'ont pas demandé le bénéfice du règlement amiable homologué; - - - - -

Que Monsieur FERNANDEZ est commerçant immatriculé n°57 A-10930 du registre du Commerce de la SEINE.

Que Madame RUBINSTEIN est commerçante immatriculée n° 53-419 du registre du Commerce de la SEINE;--

Que Monsieur LACOMBE est commerçant immatriculé au registre du commerce de la SEINE sous le n° I 078.297.- - - - -

Que Monsieur PHALIPPOU n'est pas commerçant;

Que Monsieur CARON n'est pas commerçant; ---

Que Monsieur MARTINI n'est pas commerçant;--

Que Monsieur AYNARD n'est pas commerçant;---

Que Monsieur et Madame BERTIN/MARCHAND sont commerçants, immatriculés numéro 58-A-3.809 du Registre du commerce de la SEINE; - - - - -

Et que Monsieur et Madame BERTIN/ARRIAGADA sont commerçants, immatriculés numéro:377-895 du registre du Commerce de la SEINE ; - - - - -

Qu'ils ne sont pas débiteurs de cotisations de Sécurité sociale ou d'Allocations Familiales, garanties par le privilège institué par l'article TRENTE-SIX modifié par l'ordonnance du quatre Octobre mil neuf cent quarante-cinq; - - - - -

Qu'ils ne sont pas bénéficiaires d'indemnités de dommages de guerre, soumis à un recours extraordinaire en réduction; - - - - -

Et qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été l'objet de poursuites pour profits illicites ou indignité nationale, pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens, le tout dans les termes des ordonnances en vigueur.- - - - -

Obliger les constituants, solidairement - entre eux et avec tous les co-vendeurs, à toutes garanties et au rapport de toutes justifications et mainle-

vées et de tous certificats de radiation; - - - - -

De toutes sommes reçues, donner quittance ;  
consentir toutes mentions ou subrogations, avec ou sans  
garantie, ainsi que toute limitation de privilège et  
toutes antériorités; faire mainlevée avec désistement de  
tous droits de privilège, hypothèque et action résolu-  
toire, et consentir la radiation de toutes inscriptions,  
le tout avec ou sans constatation de paiement; - - - - -

Dispenser tous notaires de prendre inscription  
même pour sûreté des charges et obligations pouvant in-  
comber à l'acquéreur, à quelque titre que ce soit, et -  
leur donner toutes décharges de responsabilité à cet égard.

A défaut de paiement, exercer toutes poursui-  
tes nécessaires, depuis les préliminaires de la conci-  
liation, jusqu'à l'obtention de tous jugements et arrêts;  
produire à tous ordres et distributions; toucher le mon-  
tant de toutes collocations; - - - - -

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous ac-  
tes, élire domicile, substituer et généralement faire le  
nécessaire; - - - - -

#### MENTION

Mention des présentes est consentie partout ou  
besoin sera; - - - - -

#### FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des pré-  
sentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence  
seront supportés par l'ensemble des co-propriétaires. - - - - -

#### DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties  
font élection de domicile en leur demeure respective  
sus-indiquée; - - - - -

#### DONT ACTE/-

Fait et passé à PARIS, en leur domicile pour  
Monsieur et Madame IACOMBE, et pour les autres parties en  
l'étude du notaire soussigné; - - - - -

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE-NEUF, - - - - -  
LES DOUZE, TREIZE, DIX-SEPT OCTOBRE, NEUF et  
VINGT-SIX NOVEMBRE. - - - - -

et après lecture faite, les comparants ont signé  
avec le Notaire. SUIVENT LES SIGNATURES. - - - - -

En marge se trouve cette mention: - - - - -

Enregistré à PARIS, cinquième notaires, le  
premier décembre mil neuf cent cinquante-neuf, -

Volumes: 788, folio: 93, numéro: I.924; - - - - -

Bordere u, numéro: I.924/I3. - - - - -

Reçu: huit cent vingt-francs; - - - - -

Le receveur (signé) DHOMPS. - - - - -

JE SCOUSSEIGNE, Me René VALLEE, notaire à PARIS y demeurant 204 boulevard Voltaire, certifie la présente copie, établie sur vingt-deux pages, sans renvoi mais avec un mot rayé comme nul, exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière; - - - - -

JE CERTIFIE, en outre, que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leurs noms, m'a été régulièrement justifiée; - - - - - notamment en ce qui concerne: Mr FERNANDEZ sur le vu de son acte de naissance délivré par la mairie de Perregaux (Oran) le 18 décembre 1959, - Mme FERNANDEZ sur le vu de son acte de naissance délivré par la mairie de Mers El Kébir le 12 décembre 1959 -

En ce qui concerne Mr et Mme RUBINSTEIN sur le vu de leur acte de mariage délivré par la mairie du onzième arrondissement de Paris, le 16 Novembre 1959

Et en ce qui concerne Mr MARTINI sur le vu de son acte de naissance délivré par la mairie de SORA (Italie) le 16 septembre 1959.

*R. Vallee*